

Cahier de doléances du Tiers État de Brignancourt (Val-d'Oise)

Cahier de doléances, plaintes et remontrances formés par les habitans du Tiers- État de la paroisse de Brignancourt.

En vertu des lettres du Roy, règlement y annexé et ordonnance susdattés qui ont été lus et publiés du Prône et à la porte de l'Église.

Les supplians

Ont l'honneur de vous représenter plusieurs objets qui nous paroisse préjudiciable au bien de l'État et de toute la nation par conséquent digne de réformation que nous avons l'honneur de vous en donné plainne connoissance.

1° Ceux qui possède plusieurs bénéfice dans une paroisse ou ailleurs ceux qui font valloir double et triple employ comme dîme, ferme, fermage, moulins lors qu'un seul de ces emplois peut sufire pour vivre, privant ainsi une paroisse de bons citoyens, le Roy de son tribut, les artizans, domestique de maître et enfin les pauvres de secours ;

2° L'entierre liberté de remettre les friches en valleurs, desçaicher les parties des marais abandonnés ; en vertu seulement de l'article 1^{er} de la déclaration du 13 Aoust 1766 ;

3° La destruction des lapins et lièvres par la premierre réquisition légitime du pauvre cultivateur sous prétexte que ces insecte de gibier causés par la volonté du seigneur ou l'avarice de ces sujets enlève et dévore dans plusieurs cantons toutes les ressources des pauvres cultivateurs ;

4° Enfin le droit que ces même seigneur ont de planter des arbres fruitiers même des ormes ou autres arbres sur les chemins traversans les plaines dans les terres des pauvres particuliers joints aux champarts souvent même à une portion de dîme qu'il perçoive enlève par conséquent une partie des fruits que lesdittes terres peuvent produire ;

5° Que les principale de nos chemins dans notre paroisse qui réponde a quatre ou cinq moulins occupée en partie à l'aprovisoirement de Paris ont grand besoin qui leur soit employé une partie de la corvée qui se perçoit dans les même paroisse ;

6° Qu'il est d'une necescité connue que les asseurs qui ôrons lieu à l'avenir ou même les propriétaire connoisse le taux de la tail que chacun d'iceux doit payer relativement a ce qu'il occupe ou tient à larger ou a titre de rente, le tau de chaque différente classe maisons seul, moulins, ou autres batimens, dime, jardins, vigne, prés, au prix du loyer ou du fonds annuelle de chaque propriétaire afin d'être plus à portée de rendre justice à un chacun et sans réplique légitime ;

7° Qu'il ni a aucun art, ni métiers dans notre paroisse ni aucun bien publique au contraire que notre terroir est parsemé de plus de cent arpens de bois divisé par une vallée de prerie marécageux asugetties plusieurs fois l'année aux inondations même dans la maison de retirer les herbes et foins traversé par des montagnes et plusieurs ravines, que la troisième partie du territoire ne peut se prendre que dans la troisième classe ;

8° Voyant avec satisfaction sa Magesté tout occupée quel est à prévenir et suppléer à charte du bled causés par la grélle et la médiocrité de l'année nous espérons qu'il voudra bien étendre ses soins sur la justisse et l'équité a lever ses propres impots d'aréter le cours et la liscence relative aux articles précédents et enfin qu'il lui plaise diminuer en faveur des pauvre toute haute denrés et marchandises que l'on ne peut se passer pour entretenir la vie que nous consacrons par l'obéissance de vos humble sugets.

Jean Baptiste Cottard, Pillard, curé, Michel Gerbe, syndic, Jean Damême, Christophe Charpantier, Antoine Blot. Michel Letort, Laurent Joye, Jacques Dorémus, Jean Ravoizier.